



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

n° 3

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 25 JANVIER 1972

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU FONDS SPÉCIAL
DU PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'Honorable Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui la décision du gouvernement canadien de verser une somme de \$20,000 canadiens au fonds spécial du Programme des Volontaires des Nations Unies. Le gouvernement canadien désire ainsi donner concrètement son appui à l'endroit d'un organisme des Nations Unies dont les buts sont semblables à ceux que poursuivent des groupes de volontaires nationaux de plusieurs pays. Par la même occasion, le gouvernement canadien entend manifester sur le plan international l'intérêt qu'il porte aux activités des organismes canadiens qui oeuvrent déjà dans le domaine de la coopération avec les pays en voie de développement.

Le Programme des Volontaires des Nations Unies fut créé au terme de la résolution 2659 (XXV) et commença ses activités le premier janvier 1971. Le but de cet organisme est de mettre à la disposition des pays demandeurs des diplômés universitaires et des techniciens qui, en retour d'émoluments modestes, rempliront des fonctions qui leur seront assignées par les pays hôtes.

Le PVNU relève de la compétence administrative du Programme des Nations Unies pour le développement qui en défraye les coûts d'administration. Il est prévu, que de façon générale les coûts locaux, tels que logement, rémunération, voyage d'affaires seront pris en charge par les pays récipiendaires. Quant aux dépenses encourues pour la sélection des candidats, leur formation et leur frais de transport, elles seront défrayées à même le fonds spécial du PVNU en ce qui concerne les volontaires originaires des pays en voie de développement et défrayées par les organismes pourvoyeurs de volontaires lorsque ceux-ci viendront de pays développés.